COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
MONDRAINVILLE
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.
Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD– M. Rémi LECHAT- M. Arnaud BOULLIGNY – Mme Félicie LEMERCIER – Mme Béatrice LECLAVIER - Mme Sylvia AGUILAR - Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA.
Membres absents excusés : Ludovic BRAULT - Nicolas BRASSEUR - Olivier MORET - Anthony JEANNE Thomas ONFROY - Anthony DUPART
Pouvoir : Thomas ONFROY à Edith GODIER
Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 9 sont présents, 10 suffrages exprimés. Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Rémi LECHAT est désigné pour remplir cette mission.
.

- **Objet : Gestion des eaux pluviales- Délibération N°2022*32**

Vu le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 20 novembre 2018.
Vu l'article L.2113-6 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018, concernant la constitution de groupement de commandes.
Considérant l'article L.2224-10 DU CGCT rendant obligatoire la réalisation d'un zonage pluvial par la collectivité compétente
Considérant que la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » souhaite lancer un schéma directeur d'assainissement sur ses systèmes d'assainissement.
Considérant que la compétence pluviale est une compétence communale.
Considérant que 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie majore son aide financière à 80 % pour une réalisation simultanée de ces deux études.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :
- DECIDER de la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur le territoire communal.
- CREER un groupement de commandes avec la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur les communes membres du groupement.
- ETABLIR une convention de groupement de commandes.
- AUTORISER madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour :

- **DECIDER** de la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur le territoire communal.
- **CREER** un groupement de commandes avec la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur les communes membres du groupement.
- **ETABLIR** une convention de groupement de commandes.
- **AUTORISER** madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de présente délibération.

- **Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE Délibération N°2022*34**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,
Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent l'ensemble du territoire,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, (10 voix pour) le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016.
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence » infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022.
- **DIT** que la valeur du patrimoine « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) s'élève à O € à la date du transfert de la compétence.
- **AUTORISE** madame le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- **Objet : Réalisation d'audit énergétique de bâtiments publics (école)**
  Délibération N°2022*35

Madame le maire présente la convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE concernant la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment public (école). Cet audit énergétique donnera à la commune une vision globale des travaux à réaliser en vue de mettre en œuvre une rénovation thermique performante du bâtiment scolaire. Les conditions techniques sont précisées ainsi que les conditions financières. Le plan de financement est le suivant :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses TTC	Intitulé de la recette	Montant recettes
Bâtiment	1 462.74 €	Aide du SDEC	1 218.95 €
Frais de gestion	36.57 €	Contribution commune (Fonds propre)	280.36 €
TOTAL	1 499.31 €	TOTAL	1 499.31 €

Compte-tenu des aides mobilisables, une contribution sera demandée à la commune d'un montant de 280.36 €.
La convention prend effet après signature par les deux parties. Elle prendra fin après la restitution de l'audit et la libération des sommes dues par la commune.
Après cet exposé, madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention de partenariat avec le SDEC Energie en vue de la réalisation d'un audit énergétique de l'école primaire.

- **Objet : Acte d'engagement - Pose d'un candélabre solaire**
  Délibération N°2022*36

Conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune au SDEC Energie, madame le maire présente l'acte d'engagement pour une extension de l'éclairage arrêt de bus.
Extension de l'éclairage public par la pose d'un candélabre solaire route de Bretagne.
Les conditions d'exécution sont les suivantes :

- La pose du candélabre sera réalisée par le SDEC Energie.
- La contribution de la commune d'élève à la somme de 2 759.33 € correspondant au montant du devis de 5 094.16€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.
- La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement suivant :
- En section d'investissement par fonds de concours, compte 204 15 82
- La collectivité prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement de la T.V.A.
- La période de réalisation des travaux est prévue quatre mois minimum après accord et selon la programmation avec l'entreprise.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à
- Signer l'acte d'engagement

- **Objet : Travaux de voirie – part communale**
  Délibération N°2022*37

Conformément au transfert de la compétence voirie à la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », des travaux de réfection de trottoirs vont être entrepris sur trois impasses de la commune de Mondrainville par l'entreprise EIFFAGE.

Madame le maire présente au conseil municipal, l'estimation du reste à charge pour la commune :

Impasse des lilas	427.00 HT	512.40 € TTC
Impasse des cerisiers	2 504.85 HT	3 005.82 € TTC
Impasse des érables	842.05 HT	1 010.46 € TTC
TOTAL	3 773.90 HT	4 528.68 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- **Donne** son accord pour la réalisation de ces travaux de réfection des trottoirs des impasses nommées ci-dessus.
- **Valide** le devis réalisé par le maître d'œuvre de la communauté de commune « Vallées de l'Orne et de l'Odon ».
- **S'engage** à la non intervention de travaux sur ces réfections pour une durée de 5 ans.

- **Objet : Modification des horaires de l'extinction et de l'allumage de l'éclairage public. Délibération N°2022*38**

Madame le maire rappelle que l'extinction de l'éclairage public de la commune est fixée à minuit et que l'allumage le matin est fixé à 5 heures.
Compte-tenu de la hausse importante du coût de l'électricité, la commune se doit de respecter une sobriété énergétique d'une part pour réaliser une économie mais aussi à titre d'exemplarité vis-à-vis des administrés qui doivent faire des efforts pour réduire leurs dépenses énergétiques.

C'est pourquoi, le conseil municipal après en avoir délibéré :
- OPTE pour une modification des horaires de l'éclairage public.

La compétence éclairage public étant transférée au SDEC Energie, il lui sera demandé de procéder aux ajustements suivants :

- EXTINCTION : 22 heures
- ALLUMAGE : 6 heures

- **Moins d'illuminations à Noël**

Dans le même souci d'économie, la période des illuminations de Noël va être réduite aux deux semaines de vacances. La pose des décors lumineux sera réalisée seulement aux entrées de la commune. Quant à l'église, comme l'an dernier, elle sera éclairée avec des spots leds sur période réduite.

- **Délégation de service public (DSP) ANTARGAZ : hausse importante du prix du gaz chez les usagers**

Madame le maire rappelle l'historique de cette délégation de service public (DSP).
En 2008, une DSP est lancée par le SIGAZ pour trois communes Cricqueboeuf – Grainville-sur-Odon – Mondrainville pour l'alimentation en gaz naturel de ces trois communes. Seule la société ANTARGAZ répond en tant que distributeur mais aussi en tant que fournisseur de gaz naturel. Malgré nos différents échanges, GRDF n'avait pas souhaité répondre.
Si, jusqu'à ce jour, les usagers n'ont pas eu à se plaindre de cette situation, la donne est toutefois différente avec la flambée du coût des énergies. Le montant de la fourniture du gaz naturel et les échéanciers transmis aux familles pour 2023 sont tout simplement exorbitants, supérieurs aux tarifs pratiqués par les concurrents nationaux (EDF- ENGIE) qui, bien qu'en forte augmentation aussi, n'atteignent pas les niveaux imposés par la société ANTARGAZ.
De nombreuses réclamations sont arrivées dans les mairies concernées. Outre la hausse de leur facture, les usagers ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas la possibilité de changer de fournisseur.

Le 24 octobre 2022, les trois maires des communes concernées se sont rendus au SDEC Energie pour participer à une vision conférence avec ANTARGAZ, deux représentants, l'un pour la partie fourniture, l'autre pour la partie acheminement ont tenté de répondre à nos questions :

- Sur la question de la fourniture et de l'application des tarifs, il nous a été démontré, graphique à l'appui, l'évolution vertigineuse du prix du gaz (situation géopolitique difficile) et surtout que les usagers ne bénéficient pas du bouclier tarifaire auquel Antargaz n'est pas éligible.

- Sur la question de la distribution : l'intervenant a rappelé qu'Antargaz est toujours ouvert aux autres fournisseurs mais que ceux-ci ne souhaitaient pas utiliser le réseau d'Antargaz. La raison nous a été (enfin) donnée : leur réseau informatique n'est pas compatible avec celui des autres fournisseurs.

Quelles sont les solutions ?

Des négociations sont actuellement en cours avec la commission de régulation de l'énergie (CRE) pour que les clients puissent bénéficier de ce fameux bouclier tarifaire.
Quant à l'ouverture à la concurrence, la société Antargaz s'est engagée, d'ici la fin de l'année, à rendre compatibles ses données informatiques avec celles des autres fournisseurs, soit en actualisant son propre système informatique, soit en faisant appel à un prestataire extérieur.
En attendant, la société Antargaz s'est opposée à faire un geste commercial avant les résultats de la CRE mais s'engage à étudier au cas par cas les situations individuelles problématiques.

Une réunion est d'ores et déjà prévue mi-novembre.

- **Point sur la Vie associative**

Le jeudi 24 novembre, les présidents d'association ainsi que les membres de la commission « Vie associative » se retrouveront pour échanger sur le renouvellement de la fête du printemps, de son déroulement rappelle Didier Berthelot, adjoint au maire, responsable de la commission.

- **Questions diverses**

- Remplacement du fond de la benne. Un premier devis est présenté au conseil municipal pour la réfection du fond de la benne du camion perforée par la corrosion, explique Patrick Buffard, adjoint au maire. Le montant du devis s'élève à 3 228 €. Le conseil invite monsieur Buffard à consulter d'autres entreprises (Normandie carrosserie à Démouville). Deux devis supplémentaires seraient intéressants.

- Les services périscolaires (cantine-garderie) seront de nouveau à l'ordre du jour du prochain conseil d'école informe Félicie Lemercier conseillère municipale. Les parents d'élèves élus soumettront au conseil d'école et aux maires une liste de questions sur le fonctionnement des services.

- **Agenda**

- samedi 19 novembre : présentation – dédicace du livre de Vanina Brière et d'Arnaud BOULLIGNY.
- jeudi 24 novembre : réunion avec les présidents des associations mondrainvillaises.
- jeudi 1er décembre : réunion du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance et levée à 22h30.